

CA Oblig Taux Fixe 2 ans

(octobre 2024)

Souscription
du 12/09/2024
au 21/10/2024
à 17h (*)

Titre de créances émis par Crédit Agricole S.A. (« l'Emetteur »)

Emission de titres obligataires à taux fixe et intérêts trimestriels, éligibles au Compte Titres Ordinaire et au PER Compte Titres formule de gestion « libre » (les « **Obligations** »)

Les Obligations sont soumises notamment au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en œuvre de mesures de résolution sur le Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant, notamment, leur dépréciation totale ou partielle ou leur conversion en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur.

La souscription des Obligations est possible pour (i) les clients de détail, (ii) les contreparties éligibles et (iii) les clients professionnels, telles que définies par la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (la « Directive MIFID II »).

Durée d'investissement conseillée : 2 ans

Dans le cas d'un investissement sur le PER Compte Titres formule de gestion « libre », le porteur doit s'assurer que la durée d'investissement conseillée (2 ans) ne va pas au-delà de sa date prévisionnelle de déblocage à la retraite.

CA Oblig Taux Fixe 2 ans (octobre 2024)

- ❖ CA Oblig Taux Fixe 2 ans (octobre 2024) sont des titres de créances de droit français (les « **Obligations** ») émis le 29/10/2024. Les Obligations sont soumises au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris Crédit Agricole S.A.).
- ❖ La durée d'investissement conseillée est de 2 (deux) ans. Toute revente des Obligations avant la date d'échéance peut entraîner une perte ou un gain en Capital (gain dans le cas de baisse des taux sur le marché et perte en cas de hausse des taux sur le marché).
- ❖ Le terme « Capital » utilisé dans ce document désigne la valeur nominale unitaire (la « Valeur Nominale Indiquée ») de chaque Obligation (soit 1 (un) euro). Les Obligations ne font pas l'objet d'une garantie en Capital et leur souscription expose donc le porteur à un risque de perte partielle ou totale du Capital investi.
- ❖ **Le remboursement à l'échéance du Capital investi et le taux de rendement annoncé, en l'absence de remboursement anticipé avant échéance par l'Emetteur, s'entendent hors frais et fiscalité du compte-titres et hors défaut ou de liquidation de l'Emetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) pouvant entraîner notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des Obligations en actions ou autres instruments de l'Emetteur.**
- ❖ L'Emetteur ainsi que les distributeurs des Obligations (les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même Groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Comment ça marche ?

- ❖ Pendant 2 (deux) ans, CA Oblig Taux Fixe 2 ans (octobre 2024) offre un coupon annuel de 2,80% versé trimestriellement. Une somme correspondant à 0,70% de la Valeur Nominale Indiquée de chaque Obligation sera donc versée chaque trimestre au porteur (*).
- ❖ Au terme des 2 (deux) ans, les Obligations sont remboursées à hauteur du Capital, soit 1 euro (un euro) par Obligation détenue (*).
- ❖ Le taux de rendement actuariel brut des Obligations souscrites pendant la période de souscription et conservées jusqu'à leur Date d'Echéance est de 2,8295% par Obligation (*).

Avantages & inconvénients

AVANTAGES (*)

Le taux nominal annuel brut (*hors frais et fiscalité*) des Obligations, soit 2,80%, est connu dès la souscription, dès lors que les Obligations sont souscrites pendant la période de souscription (telle que définie ci-après) et conservées jusqu'à leur Date d'Echéance (soit jusqu'au 29/10/2026).

Les intérêts sont versés trimestriellement, ce qui permet aux porteurs des Obligations de percevoir un revenu régulier.

INCONVÉNIENTS MAJEURS (**)

Comme pour tous les titres obligataires, il existe sur les Obligations un risque de perte en Capital non mesurable *a priori* en cas de revente avant l'échéance : le prix de revente des Obligations dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.

Les Obligations sont des titres de créances émis par Crédit Agricole S.A. : en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur), il existerait un risque de perte en Capital, même à l'échéance.

Les modalités des Obligations ne contiennent pas de cas de défaut rendant les Obligations exigibles par anticipation en cas de survenance de certains événements (y compris en cas de mise en résolution de l'Émetteur). De ce fait, notamment, les porteurs des Obligations ne pourront pas se prévaloir d'un manquement, quel qu'il soit, de l'Emetteur, pour demander un remboursement anticipé des Obligations.

L'Emetteur peut procéder au remboursement anticipé des Obligations la Date d'Echéance dans certaines conditions strictement définies en cas d'occurrence de certains d'événements fiscaux, ce qui peut avoir un impact sur le rendement attendu et/ou sur la valeur de marché des Obligations.

(*) Hors cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des Obligations en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur.

(**) Ces inconvénients majeurs ne font pas état de tous les risques applicables à un investissement dans les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risques des Obligations définis dans le Prospectus de Base approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 14 août 2024 et dans le Résumé annexé aux Conditions Définitives des Obligations en date du 10/09/2024 disponibles en agences, sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : lien vers Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203834> / Lien vers les Conditions Définitives des Obligations : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/204054>

Avertissements

Les facteurs de risques liés à un investissement dans les Obligations sont précisés dans le Prospectus de Base approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 14 août 2024 (le « Prospectus de Base »), et dans le Résumé de l'émission des Obligations annexé aux Conditions Définitives des Obligations en date du 10 septembre 2024 disponibles en agences, sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : lien vers Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203834> / Lien vers les Conditions Définitives : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/204054>

Il est recommandé aux investisseurs, avant toute souscription dans les Obligations, de lire attentivement notamment ces facteurs de risques

Les principaux risques liés à l'investissement dans les Obligations sont les suivants (étant précisé que la liste ci-dessous ne reprend pas, in extenso, la liste des différents facteurs de risques décrits dans le Prospectus de Base défini ci-dessus) :

RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR ET AU GROUPE AUQUEL IL APPARTIENT

1. Risques de crédit et de contrepartie

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties.
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.

2. Risques financiers

- Le resserrement rapide de la politique monétaire devrait être arrivé à son terme mais continue d'impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole.

3. Risques opérationnels et risques connexes

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques de fraude.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue

- La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole.
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

- Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme 2025.
- Les activités d'assurance pourraient être défavorablement impactées en cas de décorrélations entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et les provisions, ainsi qu'en cas de forte évolution des taux.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- Si l'un des Membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, l'Émetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.
- L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

RISQUES LIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS

1. Risques pour les Porteurs des Obligations en tant que créancier de l'Émetteur

- Les Obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation obligatoire ou d'une conversion en actions en vertu des lois européennes et françaises relatives au redressement et à la résolution des banques ou au soutien financier extraordinaire de l'État.
- Si le Fonds de Garantie s'avère insuffisant pour rétablir la liquidité et la solvabilité d'un membre du réseau ou d'une société affiliée qui pourrait rencontrer des difficultés financières à l'avenir, l'Émetteur pourrait être tenu d'apporter des fonds supplémentaires et, dans un cas extrême, les Porteurs des Obligations pourraient subir des conséquences financières négatives significatives.
- Les rendements des Obligations pourraient être limités ou retardés en cas de l'insolvabilité de l'Émetteur.
- Le rang des Obligations Senior Préférés pourrait devenir inférieur (junior) aux dépôts bancaires en cas d'adoption d'un projet de réglementation européenne.

2. Risques liés au marché des Obligations

- La valeur de marché des Obligations peut être affectée par de nombreux événements.
- Un marché de négociation pour les Obligations peut ne pas se développer ou se poursuivre.

3. Autres risques liés à la structure des Obligations

- Absence de restriction pour l'Émetteur d'émettre d'autres obligations qui peuvent être de même rang que les Obligations Senior Préférés, les Obligations Senior Non-Préférées ou les Obligations Subordonnées, ou de rang supérieur aux Obligations Senior Non-Préférées ou aux Obligations Subordonnées.
- Les Modalités Générales des Obligations ne prévoient aucun cas d'exigibilité anticipée.
- Les Modalités Générales des Obligations contiennent des engagements très limités.
- Les Modalités Générales des Obligations contiennent une clause de renonciation à la compensation.
- Les Modalités des Obligations peuvent être modifiées sous certaines conditions ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur des Obligations.

4. Risques liés au rachat anticipé des Obligations

- Tout rachat anticipé des Obligations pourrait faire que le rendement prévu par les Porteurs soit considérablement inférieur à ce qui était prévu.
- L'Émetteur n'est pas tenu de racheter les Obligations s'il est interdit par la loi française de payer des montants supplémentaires.

5. Risques liés au taux d'intérêt applicable aux Obligations

- Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence négative sur la valeur de marché, le rendement et/ou la liquidité des Obligations à Taux Fixe.

Conflits d'intérêts : L'investisseur est informé que les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui commercialisent les Obligations en qualité de distributeurs sont également actionnaires de Crédit Agricole SA. au travers de la SAS La Boétie et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts potentiels. Par ailleurs, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB), filiale de l'Émetteur, agit en qualité d'animateur de marché et assure la centralisation du service financier de l'emprunt.

CA Oblig Taux Fixe 2 ans (octobre 2024)

Caractéristiques principales

Les Obligations font l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient aux souscripteurs de s'assurer, d'une part, qu'ils sont autorisés à investir dans les Obligations et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à leur situation financière et à leur objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné à être distribué ou communiqué à toute personne, physique ou morale, en dehors du territoire français (en ce compris, sans limitation, aux Etats-Unis et/ou à des « US Persons » telles que définies par la *Regulation S* prise dans le cadre du *U.S. Securities Act* de 1933 et au Royaume-Uni).

Les conditions complètes régissant les Obligations sont soumises entièrement aux dispositions détaillées du Prospectus de Base approuvé par l'Autorité de marchés financier (l'« AMF ») le 14 août 2024 sous le numéro 24-367, des Conditions Définitives d'émission des Obligations du 10 septembre 2024 et de leur résumé associé (ces documents constituant ensemble la « Documentation Juridique »). Cette Documentation Juridique est disponible en agences, sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. – Lien vers le Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203834> / Lien vers les Conditions Définitives : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/204054>

Nature juridique et droit applicable	Titres de créances de droit français
Période de souscription des Obligations	Du 12/09/2024 au 21/10/2024 à 17h (Sauf clôture anticipée sans préavis au gré de l'Émetteur)
Code ISIN	FRCASA010514
Émetteur	Crédit Agricole S.A. (Moody's Aa3 ; Fitch Ratings A+ ; Standard & Poor's A+ : notations en vigueur à la date de début de Période de Souscription, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)
Date d'Émission	29/10/2024
Date d'Échéance	29/10/2026
Durée d'investissement conseillée	2 ans
Éligibilité de placement	Compte-titres et PER Compte Titres formule de gestion « libre »
Valeur Nominale Indiquée (valeur nominale unitaire)	1 €
Prix d'Émission	100 % soit 1 € par Obligation payable en une seule fois à la date d'émission
Taux Fixe – taux nominal annuel brut	2,80%
Intérêts trimestriels <i>Hors fiscalité applicables au compte-titres</i>	Un intérêt brut de 0,70% est versé tous les trimestres, soit les 29 octobre, 29 janvier, 29 avril et 29 juillet de chaque année (les « Dates de Paiement des Intérêts »). La date d'entrée en jouissance des intérêts est le 29/10/2024 (le premier terme d'intérêt sera payable le 29/01/2025). Si une Date de Paiement d'Intérêts n'est pas un jour ouvré, l'intérêt sera versé le premier jour ouvré suivant, sauf si ledit premier jour ouvré suivant n'appartient pas au même mois, auquel cas, le versement aura lieu le premier jour ouvré précédant.
Taux de rendement actuariel brut	2,8295% de la Date d'Émission jusqu'à la Date d'Échéance.
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris - www.euronext.com)
Devise	Euro
Rang	(a) Les Obligations (en ce compris le principal et les intérêts) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior (chirographaire) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Préférées ») : <ul style="list-style-type: none">venant au même rang (i) entre elles, (ii) que toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des Obligations ;venant à un rang supérieur aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R613-28 du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Non Préférées ») ; etvenant à un rang inférieur à tous les engagements bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi (incluant les engagements envers des déposants), existants et futurs, de l'Émetteur. (b) Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs des Obligations seront payés : <ul style="list-style-type: none">uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Préférées ; etsous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Préférées présentes et futures de l'Émetteur. (c) Si l'Émetteur et/ou le Groupe Crédit Agricole entrait en résolution, les Obligations peuvent faire l'objet (i) d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une conversion en capital de l'Émetteur (fonds propres de base de catégorie 1) ou en d'autres instruments, et/ou (ii) d'autres mesures de résolution pouvant les concerner, telle que la modification des modalités des Obligations. Les porteurs des Obligations peuvent par conséquent perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations en cas de résolution de l'Émetteur et/ou du Groupe Crédit Agricole. Du fait de leur rang d'Obligations Senior Préférées, les Obligations pourraient faire l'objet d'une telle conversion ou dépréciation après seulement les Obligations Senior Non Préférées.
Cas de Remboursement Anticipé (avant la Date d'Échéance) en cas de survenance d'Événements Fiscaux	Si, en raison d'une quelconque modification des lois et réglementations françaises, ou d'une modification dans l'application ou l'interprétation officielle de ces législations ou réglementations, entrant en vigueur à ou après la Date d'émission, l'Émetteur ne serait pas en mesure, à l'occasion du prochain paiement d'intérêts dû en vertu des Obligations d'effectuer ce paiement sans avoir à payer des montants supplémentaires (un « Événement de Retenue à la Source »), l'Émetteur pourra, à son gré, à toute Date de Paiement des Intérêts, mais sous réserve d'avoir obtenu, si nécessaire et applicable, l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, et en faisant parvenir aux porteurs un avis écrit dans certains délais, rembourser les Obligations en totalité, et non en partie, à leur Valeur Nominale Indiquée augmentée, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue). Si, lors du prochain paiement d'intérêts relatif aux Obligations, l'Émetteur est tenu de payer des montants supplémentaires, l'Émetteur pourra, à son gré, à toute Date de Paiement des Intérêts, mais sous réserve d'avoir obtenu, si nécessaire et applicable, l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, et en faisant parvenir aux porteurs un avis écrit dans certains délais, rembourser les Obligations en totalité, et non en partie, à leur Valeur Nominale Indiquée augmentée, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue).
Niveau de remboursement du Capital à la Date d'Échéance	Remboursement de l'intégralité de la Valeur Nominale Indiquée de chaque Obligation, hors défaut, liquidation ou mise en œuvre de mesures de résolution sur le Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des Obligations en actions ou en d'autres instruments de l'Émetteur. Ce niveau de remboursement s'entend hors frais et fiscalité du compte-titres applicables par ailleurs.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché assurée par <i>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</i> (CA-CIB),
Commissions de distribution	Crédit Agricole S.A. paiera aux distributeurs (les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel) une rémunération d'environ 0,15 % du Montant Nominal Total des Obligations émises et effectivement placées.

Fiscalité

Les coupons (intérêts) et les primes de remboursement perçus sur un Compte Titre Ordinaire (CTO) sont imposés au taux forfaitaire actuel de 30%, incluant l'impôt sur le revenu (IR) et les prélèvements sociaux (sauf option annuelle et globale exercée par le porteur pour l'imposition de ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR. Les pertes éventuellement constatées au remboursement ne sont déductibles d'aucun revenu, ni d'aucune plus-value. Les gains ou pertes constatés en cas de cession à un tiers avant l'échéance relèvent du régime des plus-values de cession de valeurs mobilières. Les coupons (intérêts) perçus et les plus-values réalisées sur un PER Compte Titres formule de gestion « libre » sont exonérées d'IR et de prélèvements sociaux s'ils sont réinvestis et conservés sur le plan jusqu'à son déblocage à la retraite ou dans les cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

CA Oblig Taux Fixe 2 ans (octobre 2024)

Emetteur : Crédit Agricole S.A.

Ce document à caractère non contractuel a été réalisé par Crédit Agricole S.A. et communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer les investisseurs en reprenant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Obligations.

Conformément à l'article 314-13 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Par ailleurs, l'approbation par l'AMF du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Crédit Agricole S.A. – Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros – Siège social : 12, place des États-Unis 92127 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01.43.23.52.02 – Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n° 784 608 416 – Numéro individuel d'identification d'assujetti à la TVA : FR 77 784 608 416.

Distributeurs: les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel



**LE TRI
+ FACILE**

